

## ◎万国郵便連合一般規則

### (略称) 万国郵便連合一般規則

昭和五十四年十月二十六日 リオ・デ・ジャネイロで作成

昭和五十六年七月一日 効力発生

昭和五十四年十月二十六日 署名

昭和五十六年六月十六日 国会承認

昭和五十六年六月二十五日 承認書の寄託

昭和五十六年六月二十九日 公布及び告示

(条約第十号)

昭和五十六年七月一日 我が国について効力発生  
外務省告示第二四九号)

### 目次

#### 前文

ページ

第一章 連合の機関の運営	一六五
第一百一条 大会議、臨時大会議、事務小会議及び特別委員会の組織及び会合	一六五
第一百一条 執行理事会の構成、運営及び会合	一六六
第一百三条 執行理事会の活動に関する記録	一七〇
第一百四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合	一七一
第一百五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録	一七三

第一百六条 大会議、事務小会議及び特別委員会の内部規則、書類の発行、審議及び業務上の通信に使用する言語	一七四
第一章 國際事務局	一七六
第一百八条 國際事務局長及び國際事務局次長の選挙	一七七
第一百九条 國際事務局長の職務	一七八
第一百十条 國際事務局次長の職務	一七九
第一百十一条 國際の機関の事務局	一八〇
第一百十二条 加盟国の表	一八〇
第一百十三条 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与	一八〇
第一百十四条 技術協力	一八一
第一百十五条 國際事務局の供給する用紙	一八一
第一百十六条 限定期合の文書及び特別取極	一八二
第一百十七条 連合の機関誌	一八二
第一百十八条 連合の活動に関する年次報告書	一八二
第二章 議案の提出及び審査の手続	一八二
第一百十九条 大会議への議案の提出の手続	一八三
第一百二十条 大会議から大会議までの間ににおける議案の提出の手続	一八四
第一百二十二条 大会議から大会議までの間ににおける議案の審査	一八四
第一百二十三条 大会議から大会議までの間に採択された決定の通告	一八五
第一百二十四条 大会議から大会議までの間に採択された決定の実施	一八五
第四章 財政	一八六

第一百一十四条	連合の経費の決定及び決済	一一八六
第一百一十五条	分担等級	一一八八
第一百一十六条	国際事務局の供給する物品についての支払	一一八九
第五章	仲裁	一一八九
第一百一十七条	仲裁手続	一一八九
第六章	最終規定	一一九〇
第一百一十八条	この一般規則に関する議案の承認の条件	一一九〇
第一百一十九条	国際連合との協定に関する議案	一一九一
第一百三十条	この一般規則の効力発生及び有効期間	一一九一
○万国郵便連合一般規則の最終議定書		一一九二
前文		一一九二
第一条	執行理事会及び郵便研究諮問理事会	一一九二
第二条	連合の経費	一一九二
第三条	新たな財政制度の実施	一一九二
末文		一一九二
大会議内部規則		一一九四
第一条	総則	一一九四
第二条	代表団	一一九四
第三条	代表の委任状	一一九四
第四条	席順	一一九六
第五条	オブザーバー	一一九六
万国郵便連合一般規則		一一九六

第六条 大会議の長老	二九七
第七条 大会議及び委員会の議長及び副議長	一九七
第八条 議長団会議	一九八
第九条 委員会	一九九
第十条 作業部会	一九九
第十一条 委員会の構成国	一九九
第十二条 大会議及び委員会の事務局	一九九
第十三条 審議に使用する言語	三〇〇
第十四条 大会議の書類の作成に使用する言語	三〇一
第十五条 議案	三〇一
第十六条 大会議及び委員会における議案の審査	三〇一
第十七条 審議	三〇四
第十八条 議事進行の動議	三〇五
第十九条 定足数及び投票に関する一般的規定	三〇七
第二十条 投票手続	三〇七
第二十一条 議案の承認の条件	三〇九
第二十二条 執行理事会及び郵便研究諮問理事会の理事国の選挙	三一〇
第二十三条 國際事務局長及び國際事務局次長の選挙	三一〇
第二十四条 議事録	三一一
第二十五条 決定案（連合の文書案、決議案等）の大会議による承認	三一二
第二十六条 連合の文書に対する留保	三一三

第二十七条 連合の文書への署名.....三一四  
第二十八条 この規則の改正.....三一四

- 1 加盟国の代表者は、前回の大会議の文書の効力発生の日の後五年以内に、大会議として会合する。
- 2 各加盟国は、その政府が必要な権限を付与した一人又は二人以上の全権委員に大会議において自国を代表させる。各加盟国は、必要があるときは、他の加盟国の代表団に自国を代表させることができる。ただし、一の代表団は、自国のほかに二以上の加盟国を代表することができない。
- 3 各加盟国は、原則として、次回の大會議の開催される国を指定する。その指定をすることができないことはその指定がされた国において開催することができないことが判明した場合には、執行理事会は、大會議の開催される国をこれと合

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウイーンで締結された万国郵便連合憲章第二十二条2の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五条3の規定の適用があることを条件として、同憲章の適用及び連合の運営を確保するための次の規定をこの一般規則で定めた。

## 第一章 連合の機関の運営

### 第一百一条 大會議、臨時大會議、事務小會議及び特別委員会の組織及び会合

## 万国郵便連合一般規則

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 2, de la Constitution de l'Union postale universelle à Venise, le 10 juillet 1965, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphe 3, de ladite Constitution, arrêté, dans le présent Règlement général, les dispositions suivantes assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union.

### Chapitre I Fonctionnement des organes de l'Union

## 連合の運営

### Article 101 Organisation et réunions des Congrès, Congrès extraordinaires, Conférences administratives et Commissions spéciales

- 1 Les représentants des Pays-membres se réunissent en Congrès au plus tard cinq mois après la date de mise à exécution des Actes du Comité précédent.
- 2 Chaque Pays nomme se fait représenter au Congrès par un ou plusieurs plénipotentiaires munis, par leur Gouvernement, des pouvoirs nécessaires. Il peut, au besoin, se faire représenter par la délégation d'un autre Pays-membre. Toutefois, il est entendu qu'une délégation ne peut représenter qu'un seul Pays-membre autre que le sien.
- 3 Dans ses délibérations, chaque Pays membre dispose d'une voix.
- 4 En principe, chaque Pays désigne le pays dans lequel le Congrès suivant aura lieu. Si cette désignation se révèle impraticable, le Comité exécutif est autorisé à désigner le pays où le Congrès tiendra ses assises, après entente avec le ou les deux Pays.
5. Autre entente avec le Bureau international, le Gouvernement invitant fixe la date définitive et le lieu exact du Congrès. Un an, en principe, avant cette date, le Gouvernement invite le ou les deux Pays membre à une invitation au Gouvernement, soit par l'entremise d'un autre Gouvernement, soit par l'entremise du Directeur général du Bureau international. Le Gouvernement invitant est également chargé de la notification à tous le Gouvernement des Pays-membres de decisions prises par le Congrès.
6. Lorsqu'un Congrès doit être tenu sans qu'il y ait un Gouvernement invitant, le Bureau international, avec l'accord du Comité exécutif et après entente avec le Gouvernement de la Confédération susc., prend les dispositions nécessaires pour convoquer et organiser le Congrès dans le pays siège de l'Union. Dans ce cas, le Bureau international exerce les fonctions du Gouvernement invitant.
7. Le lieu de réunion d'un Congrès extraordinaire est fixé, après entente avec le Bureau international, par les Pays membres ayant pris l'initiative de ce Congrès.
8. Les paragraphes 2 à 6 sont applicables par analogie aux Congrès extraordinaires.

- 5 指定の上に依る」とがである。
- 6 招請政府は、国際事務局と合意の上、大会議の確定期日及び正確な場所を定める。招請政府は、原則として確定期日の一年前に、各加盟国政府に対し招請状を送付する。招請状は、直接又は他の政府若しくは国際事務局長の仲介によつて送付することができる。招請政府は、また、大会議において行わたる決定をすべての加盟国政府に通告する。
- 7 招請政府なしに大会議を開催しなければならない場合には、国際事務局は、執行理事会の同意を得て、かつ、スイス連邦政府と合意の上、連合所在国に大会議を招集し及び組織するため必要な措置をとる。この場合には、同事務局が招請政府の職務を行う。
- 8 临时大會議の開催地は、その開催を発議した加盟国が国際事務局と合意の上決定する。
- 9 2から6までの規定は、临时大會議について準用する。
- 10 事務小會議の開催地は、その開催を発議した郵政庁が国際事務局と合意の上決定する。招集状は、当該事務小會議の開催国の郵政庁が送付する。
- 特別委員会は、国際事務局が、必要のあるときは当該特別委員会の開催される加盟国の郵政庁と合意の上、招集する。

## 第一百二条 執行理事会の構成、運営及び会合

### Article 102 Composition, fonctionnement et réunions du Conseil exécutif

- Le Conseil exécutif se compose d'un Président et de trente-neuf membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.
- La présidence est dévolue au pays hôte du Congrès. Si ce pays se désiste, devient membre de droit et, de fait, le groupe géographique auquel il appartient dispose d'un siège supplémentaire auquel les restrictions du paragraphe 3 ne sont pas applicables. Dans ce cas, le Conseil exécutif élit la présidence un des membres appartenant au groupe géographique dont fait partie le pays hôte.

- Le lieu de réunion d'une Conférence administrative est fixé, après entente avec le Bureau international, par les Administrations postales ayant pris l'initiative de la Conférence. Les convocations sont adressées par l'Administration postale du pays siège de la Conférence.
- Les Commissions spéciales sont convoquées par le Bureau international après entente, le cas échéant, avec l'Administration postale du pays membre ou ces Commissions spéciales doivent se réunir.



- (j) 意見書を添付させること。
- その時において有効な関係規定の定めるところにより、
- (h) 行わせること。
- (i) 報告書及び、必要な招請状の送付を國際事務局長に提出すること。
- (j) 研究の実施及び加盟国の郵政府の承認を得るために提出する報告書の作成のため、國際連合、その理事会及び委員会並びに専門機関その他の國際機関と有益な接触を保つこと、必要があるときは、連合の名においてこれらの國際機関の會議に参加するため連合の代表者を派遣すること並びに大会議に代表者を出すよう招請する政府間國際機関を適当な時期に指定し、必要な招請状の送付を國際事務局長に行わせること。
- (k) 必要があるときは、議案を作成すること。当該議案は、憲章第三十一条1の規定により及びこの一般規則の第一百一十二条の規定に従つて加盟国の郵政府に対し、又は大会議が執行理事会に付託した研究に関するものであり若しくはこの条に定める同理事会自体の活動から生じたものである場合には大会議に対し、その承認を得るために提出する。
- (l) いすれかの加盟国の郵政府が第一百二十条の規定に従つて國際事務局に送付する議案を当該いすれかの加盟国の郵政府の請求に応じて検討し、当該議案に関する意見書を作成し、及び、加盟国の郵政府の承認を得るため当該議案を提出するのに先立ち、同事務局に当該議案の附属として当該意見書を添付させること。
- (m) 郵便研究諮問理事会の作成する年次報告書及び、必要があるときは、同理事会の提出する議案を検討すること。
- (n) 第百四条9(f)の規定により郵便研究諮問理事会に研究課題を付託すること。
- (o) 郵便研究諮問理事会に研究課題を付託すること。
- (p) 第百四条9(f)の規定により郵便研究諮問理事会に研究課題を付託すること。

9. Sur convocation de son Président, le Conseil exécutif se réunit en principe une fois par an au siège de l'Union.

10. Le représentant de chacun des membres du Conseil exerce ou participe aux sessions de cet organe, à l'exception des réunions dont eu lieu pendant le Congrès, à droit au remboursement soit du prix d'un billet avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en 1re classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet avion aller et retour en classe économique.

11. Le Président du Conseil consultatif des études postales représente ce jusqu'à ses séances du Conseil exécutif à l'exception des réunions figurant dans l'ordre du jour.

12. Afin d'assurer une liaison efficace entre les travaux des deux organes, le Président, le Vice-Président et les Presidents des Commissions du Conseil consultatif des études postales peuvent, s'ils en expriment le désir, assister aux réunions du Conseil exécutif en qualité d'observateurs.

13. L'Administration postale du pays où le Conseil exécutif se réunit est invitée à participer aux réunions en qualité d'observateur, si ce pays n'est pas membre du Conseil exécutif.

14. Le Conseil exécutif peut inviter à ses réunions, sans droit de vote, tout organisme international ou toute autre personne qu'il désire associer à ses travaux. Il peut également inviter, dans les mêmes conditions, une ou plusieurs Administrations postales des Pays membres intéressées à des questions prévues à son ordre du jour.

一 國際事務局の活動を監督すること。

二 連合の年次予算を審査し及び承認すること。

三 職員を國際事務局次長補（D2）の等級に任命し又は昇級させること。

四 國際事務局が連合の活動に関して作成する年次報告書を承認し、必要があるときはこれに関する意見書を提出すること。

五 やむを得ない場合には、第一百一十四条3から5までの規定に基づき、経費の最高限度額の超過を認めること。

7 執行理事会は、職員をD2の等級に任命するに当たり、加盟国の郵政庁が推薦した当該加盟国の国籍を有する候補者の職務上の適格性を審査する。この場合において、同理事会は、國際事務局次長補の職が、できる限り、それぞれ異なる地域であつて國際事務局長及び國際事務局次長の出身地域以外の地域からの候補者によつて占められるように留意し、國際事務局の能率に最大の注意を払い、かつ、昇級に関する同事務局の内部制度を尊重する。

8 執行理事会は、大会議の議長が招集する最初の会合において、理事国の中から四の副議長国を選出し、及びその内部規則を定める。

9 執行理事会は、その議長の招集により、原則として一年に一回、連合の所在地において会合する。

10 執行理事会の会合（大会議の会期中に開催される会合を除く。）に参加する各理事国の代表者は、エコノミー・クラスの往復航空切符若しくは一等往復鉄道切符の代金又は他のすべての方法による旅行の費用（エコノミー・クラスの往復航

記録に於ける  
会の活動する  
執行理事會

- 空切符の代金の額を超えない範囲内の費用に限る。)の償還を受ける権利を有する。
- 11 郵便研究諮詢理事会の議長は、執行理事会の会合の議事日程に郵便研究諮詢理事会に關係のある問題が掲げられた場合には、当該会合において郵便研究諮詢理事会を代表する。
- 12 郵便研究諮詢理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、同理事会の活動と執行理事会の活動との間の有効な連絡を確保するため、希望するときは、オブザーバーとして執行理事会の会合に参加することができる。
- 13 執行理事会が開催される国の郵政庁は、当該開催される国が理事國でない場合には、オブザーバーとして会合に参加するよう招請される。
- 14 執行理事会は、同理事会がその活動に参加させることを希望する国際機関又は資格のある者を投票権なしでその会合に参加するよう招請することができる。同理事会は、また、その議事日程に掲げる問題に關係のある加盟国の郵政庁を同様の条件で招請することができる。
- 1 (a) 議事概要
- (b) 報告書、議事録、議事概要、決議及び決定をその内容とする執行理事会書類集
- 2 執行理事会は、その活動の全体に関する報告書を大會議の

第一百三條 執行理事会の活動に関する記録

Article 103  
Documentation sur les activités du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif adresse aux Administrations postales des Pays-membres de l'Union et aux Unions restreintes, pour information, après chaque session:  
a) un compte rendu analytique;  
b) les "Documents rendus du Conseil exécutif" contenant les rapports, les délibérations, le compte rendu analytique ainsi que les résolutions et décisions.

2. Le Conseil exécutif fait au Congrès un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

ために作成し、大会議の開会の一箇月前までに加盟国の郵政  
庁に送付する。

#### 第一百四条 郵便研究諮詢理事会の構成、運営及び会合

- 1 郵便研究諮詢理事会は、三十五の理事国から成り、理事国  
は、大会議から大会議までの間その職務を行う。
- 2 郵便研究諮詢問題理事会の理事国は、大会議が、原則としてで  
ある限り広い地理的配分に基づいて選出する。
- 3 郵便研究諮詢理事会の各理事国の代表者は、當該理事国の  
郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でな  
ければならない。
- 4 郵便研究諮詢理事会の運営費は、連合が負担する。理事國  
は、報酬を受けない。同理事会に参加する郵政庁の代表者の  
旅費及び滞在費は、当該郵政庁が負担する。ただし、国際連  
合の作成する表において恵まれていない国とみなされる国の  
代表者は、大会議の会期中に開催される同理事会の会合に参  
加する場合を除くほか、エコノミー・クラスの往復航空切符  
若しくは一等往復鉄道切符の代金又は他のすべての方法によ  
る旅行の費用（エコノミー・クラスの往復航空切符の代金の  
額を超えない範囲内の費用に限る。）の償還を受ける権利を  
有する。
- 5 郵便研究諮詢問題理事会は、大会議の議長が招集しかつ開会す  
る最初の会合において、理事国の中から一の議長国、一の  
副議長国及び各委員会の議長国を選出する。
- 6 郵便研究諮詢理事会は、その内部規則を定める。

#### Article 104

Composition, fonctionnement et réunions du Conseil consultatif des études postales

1. Le Conseil consultatif des études postales se compose de trente-cinq membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.
2. Les membres du Conseil consultatif sont élus par le Congrès, en principe sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible.
3. Le représentant de chaque des membres du Conseil consultatif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.
4. Le fait de fonctionner du Conseil consultatif son à la charge de l'Union. Ses membres ne reçoivent aucune rémunération. Le frais de voyage et de séjour des représentants des Administrations participant au Conseil consultatif sont à la charge de l'Union. Les représentants de chaque des pays considérés comme dévoués d'autre, les intérêts établis par l'Organisation des Nations Unies à droit, sauf pour les réunions qui ont lieu pendant le Congrès, au remboursement soit du prix d'un billet avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet avion aller et retour en classe économique.
5. À sa première réunion, qui est convoquée et ouverte par le Président du Congrès, le Conseil consultatif choisit, parmi ses membres, un Président, un Vice-Président et les Présidents des Commissions.
6. Le Conseil consultatif arrête son Règlement intérieur.
7. En principe, le Conseil consultatif se réunit tous les ans au siège de l'Union. La date et le lieu de la réunion sont fixés par son Président, après accord avec le Président du Conseil exécutif et le Directeur général du Bureau international.
8. Le Président, le Vice-Président et les Presidents des Commissions du Conseil consultatif forment le Comité directeur. Ce Comité prépare et dirige les travaux de chaque session du Conseil consultatif et assume toutes les tâches qui lui sont dévolues de son confirmer.
9. Les attributions du Conseil consultatif sont les suivantes:
  - a) organiser l'étude des problèmes techniques, d'exploitation, économiques et de codification technique les plus importants qui présentent de l'intérêt pour les Administrations postales de tous les Pays-membres de l'Union et élaborer des informations et des avis à leur sujet;
  - b) procéder à l'étude des problèmes de renseignement et de formation professionnelle intéressant les pays nouveaux et à un voie de développement;
  - c) prendre les mesures nécessaires en vue d'étudier et de diffuser les préférences et les pratiques faites par certains Pays dans le domaine de la technique, de l'exploitation, de l'économie et de la formation professionnelle intéressant les services postaux;
  - d) étudier la situation actuelle et les besoins des services postaux dans les pays nouveaux et en voie de développement; et élaborer des recommandations convenables sur les voies et les moyens d'améliorer les services postaux dans ce pays;
  - e) prendre, après entente avec le Conseil exécutif, les mesures appropriées dans le domaine de la codification technique avec tous les Pays-membres, en particulier avec les pays nouveaux et en voie de développement;
  - f) examiner toutes autres questions qui lui sont soumises par un membre du Conseil consultatif, par le Conseil exécutif ou par toute Administration d'un Pays-membre.

- 7 郵便研究諮問理事会は、原則として、毎年連合の所在地において会合する。会合の期日及び場所は、同理事会の議長が執行理事会の議長及び国際事務局長と合意の上決定する。
- 8 郵便研究諮問理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、指導委員会を構成する。指導委員会は、同理事会の各会期の活動のための準備を行い、及び当該活動を指導するものとし、また、同理事会が指導委員会に委任する」とを決定したすべての任務を行う。
- 9 郵便研究諮問理事会の権限は、次のとおりとする。
- (a) すべての加盟国の郵政庁が関心を有する技術上、業務上、経済上及び技術協力上の特に重要な問題を研究し、並びにこれらの問題に関する情報及び意見をまとめる。
- (b) 開発途上にある新しい国に關係のある教育上及び職業訓練上の問題を研究すること。
- (c) 郵便業務に關係のある技術、業務、経済及び職業訓練の分野における諸国の経験及び成果を研究し及び普及させたために必要な措置をとること。
- (d) 開発途上にある新しい国における郵便業務の現状及びこれらの中における郵便業務の必要とするものを研究し、並びにこれらの国における郵便業務の改善の方法及び手段について適切な勧告を作成すること。
- (e) 執行理事会と合意の上、すべての加盟国、特に開発途上有ある新しい国との技術協力の分野において適当な措置をとること。
- (f) 郵便研究諮問理事会の理事国、執行理事会又は加盟国の郵政庁から提出される他のすべての問題を検討すること。

10. Les membres du Conseil consultatif participent effectivement à ses activités. Les Pays-membres n'appartiennent pas au Conseil consultatif peuvent, sur leur demande, collaborer aux études entreprises.
11. Le Conseil consultatif formule, s'il y a lieu, des propositions à l'intention du Congrès, déclinant directement de ses activités, définies par le présent article. Ces propositions sont soumises par le Conseil consultatif lui-même, après entente avec le Conseil exécutif lorsqu'il s'agit de questions relevant de la compétence de ce conseil.
12. Le Conseil consultatif établit à sa session prééminent le Congrès le programme de travail du prochain Conseil à nommer au Congrès, compte tenu des demandes des Pays-membres de l'Union ainsi que du Conseil exécutif.
13. Afin d'assurer une liaison efficace entre les deux organes, le Président et le Vice-Présidents du Conseil exécutif peuvent, s'ils en expriment le désir, assister aux réunions du Conseil consultatif en qualité d'observateurs.
14. Le Conseil consultatif peut inviter à ses réunions sans droit de vote:
- a) tout organe international ou toute personne qualifiée qui désire associer à ses travaux,
- b) des Administrations postales de Pays-membres n'appartenant pas au Conseil consultatif.

10

郵便研究諮問理事会の理事国は、同理事会の活動に実際に参加する。理事国でない加盟国は、申請を行つた上で、同理事会の行う研究に協力することができる。

11

郵便研究諮問理事会は、必要があるときは、この条に定める活動から直接生ずる議案を大会議のために作成する。これらの議案は、執行理事会の権限に属する問題に関するものである場合には、郵便研究諮問理事会が執行理事会と合意の上提出する。

12

郵便研究諮問理事会は、大会議に先立つ同理事会の会期において、加盟国及び執行理事会の要請を考慮して、大会議に提出する次期の郵便研究諮問理事会の活動計画案を作成する。

13

執行理事会の議長及び副議長は、同理事会の活動と郵便研究諮問理事会の活動との間の有効な連絡を確保するため、希望するときは、オブザーバーとして郵便研究諮問理事会の会合に参加することができる。

14

郵便研究諮問理事会は、次の者を投票権なししてその会合に参加するよう招請することができる。  
(a) 郵便研究諮問理事会がその活動に参加させることを希望する国際機関又は資格のある者  
(b) 郵便研究諮問理事会の理事国でない加盟国の郵政庁

## 第一百五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録

1 郵便研究諮問理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及び限定連合に対し参考のため次の書類を送付する。

会の活動  
に関する  
記録

書類の發行、審議及び業務上の通信に  
及ぼす書類の發行、審議及び業務上の通信

大会議、事務小会議、  
事務小会議及び特別委員会、  
議事録及び議事概要をその内容とする郵便研究  
委員会、内部規則

- (a) 議事概要
- (b)
- 1 報告書、議事録及び議事概要をその内容とする郵便研究  
委員会は、その活動に関する年次報告書を執  
理理事会のために作成する。
  - 2 郵便研究諸問題理事会は、その活動の全体に関する報告書を  
大会議のために作成し、これを大会議の開会の一箇月前まで  
に加盟国の郵政庁に送付する。
  - 3 行政理事会は、その活動に関する年次報告書を執  
理理事会のために作成する。

### 第一百六条 大会議、事務小会議及び特別委員会の内部 規則

#### 第百七条 書類の發行、審議及び業務上の通信に使用 する言語

- 1 連合の書類には、フランス語、英語、アラビア語及びスペ  
イン語を使用する。ドイツ語、中国語、ポルトガル語及びロ  
シア語も、これらの言語による書類の作成が特に重要な基本

Article 107  
Langues utilisées pour la publication des documents, les délibérations et la correspondance de service

1. Pour les documents de l'Union, les langues française, anglaise, arabe et espagnole sont utilisées. Sont également utilisées les langues allemande, chinoise, portugaise et russe à condition que la production dans ces dernières langues se limite aux bases des plus importants. D'autres langues sont également utilisées à condition qu'il n'en résulte pas une augmentation des frais à supporter par l'Union selon le paragraphe 5.

Article 106  
Règlement intérieur des Congrès, des Conférences administratives et des Commissions spéciales

1. Pour l'organisation de ses travaux et la conduite de ses délibérations, le Congrès applique le Règlement intérieur du Congrès qui est annexé au présent Règlement général.  
2. Chaque Congrès peut modifier ce Règlement dans les conditions fixées au Règlement intérieur lui-même.  
3. Chaque Conférence administrative et chaque Commission spéciale arrête son Règlement intérieur. Jusqu'à l'adoption de ce Règlement, les dispositions du Règlement intérieur des Congrès annexé au présent Règlement général sont applicables en tant qu'elles ont fait aux délibérations.

- b) les "Documents du Conseil consultatif des études partielles" contenant les rapports, les délibérations et le compte rendu analytique  
1. Le Conseil consultatif établit, à l'intention du Conseil exécutif, un rapport annuel sur ses activités.  
2. Le Conseil consultatif établit, à l'intention du Congrès, un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations partielles des Pays-membres au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

に使用する言語

的な書類に限られる」とを条件として、使用することができる。その他の言語も、6の規定により連合の負担する費用が増加しないことを条件として、使用することがである。

2 公用語以外の一の言語を請求した一又は二以上の加盟国は、一の言語集団を構成する。明示の請求をしなかつた加盟国は、公用語を請求したものとみなす。

3 書類は、国際事務局が、直接、又は2の規定により構成された言語集団の地域事務局の仲介によりかつ国際事務局と当該地域事務局との間で合意される方法に従い、公用語及び当該言語集団の言語で発行する。各言語による書類は、同一の様式により発行する。

4 国際事務局が直接発行する書類は、請求された各言語について同時に配布する。

5 加盟国の郵政庁と国際事務局との間及び同事務局と第三者との間の通信は、同事務局が翻訳業務を行つてゐる言語のいずれによつてもする」とがである。

6 公用語以外の言語への翻訳の費用（5の規定の適用から生ずる費用を含む。）は、当該言語を請求した言語集団が負担する。連合が受領した英語、アラビア語又はスペイン語による書類及び通信の公用語への翻訳の費用並びに書類の提供に関するその他のすべての費用は、連合が負担する。ドイツ語、中国語、ポルトガル語及びロシア語による書類の作成について連合の負担する費用の最高限度額は、大会議の決議によつて定める。

7 言語集団の負担する費用は、当該言語集団の構成国との間で連合の経費の分担額に比例して分担する。当該費用は、当該

2. Le ou les Pays-membres ayant demandé une langue autre que la langue officielle constituent un groupe linguistique. Les Pays-membres qui ne l'ont pas demandée exprès sont censés avoir demandé la langue officielle.

3. Les documents sont supportés par le Bureau international, la langue officielle et dans les langues des groupes instructeurs constitutifs, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux régionaux de ces groupes, conformément aux modalités convenues avec le Bureau international. La publication dans les différentes langues est faite selon le même modèle.

4. Les documents publiés directement par le Bureau international sont distribués simultanément dans les différentes langues demandées.

5. Les correspondances entre les Administrations postales et le Bureau international dispose d'un service de traduction et des tiers peuvent être échangés en toute langue pour laquelle le Bureau international dispose d'un service de traduction.

6. Les frais de traduction vers une langue autre que la langue officielle, y compris ceux résultant de l'application du paragraphe 5, sont supportés par le groupe linguistique ayant demandé cette langue. Sont supportés par l'Union les frais de traduction vers la langue officielle des documents et des correspondances reçus en langues arabe, turc et espagnole, ainsi que tous les autres frais afférents à la fourniture des documents. Le plafond des frais à supporter par l'Union pour la production des documents en allemand, chinois, portugais et russe est fixé par une résolution du Conseil.

7. Les frais à supporter par un groupe linguistique sont déposés entre les membres de ce groupe proportionnellement à leur contribution aux dépenses de l'Union. Ces frais peuvent être répartis entre les membres du groupe linguistique selon une autre, ci-dessous, de répartition, à condition que les intérêts s'entendent à ce sujet et non pas leur décision au Bureau international par l'intermédiaire du porte-parole du groupe.

8. Le Bureau international donne suite à tout changement de choix de langue demandé par un Pays-membre par un décret qui ne doit pas dépasser deux ans.

9. Pour les délibérations des réunions des organes de l'Union, les langues françaises, anglaises, espagnoles et russes sont admises, moyennant un système d'interprétation – avec ou sans équipement électrique – dont le choix est basé à l'appréciation des organismes de la réunion après consultation du Directeur général du Bureau international et des pays intéressés.

10. D'autres langues sont également autorisées pour les délibérations et les réunions indiquées au paragraphe 9.

11. Les délégations qui emploient d'autres langues assurent l'interprétation simultanée en une des langues mentionnées au paragraphe 9, soit par le système indiqué au même paragraphe, lorsque les modifications d'ordre technique nécessaires peuvent y être apportées, soit par des interprètes particulières.

12. Les frais des services d'interprétation sont répartis entre les Pays-membres utilisant la même langue dans la proportion de leur contribution aux dépenses de l'Union. Toutefois, les frais d'installation et d'entretien de l'équipement technique sont supportés par l'Union.

13. Les Administrations postales peuvent s'entendre au sujet de la langue à employer pour la correspondance de service dans leurs relations reciproques. A défaut d'une telle entente, la langue à employer est le français.

言語集団の構成国との間で他の分担基準により分担することもできる。ただし、構成国が、これについて合意し、かつ、これについての決定を当該言語集団の代弁者の仲介により国際事務局に通告することを条件とする。

8　国際事務局は、加盟国が言語の選択について行う変更の請求を、一定の期間（二年を超えないものとする。）の後に処理する。

9　連合の機関の会合における審議の際には、通訳施設（電子装置の有無を問わない。）により、フランス語、英語、スペイン語及びロシア語を使用することができる。通訳施設の選択は、会合の主催者が、国際事務局長及び関係加盟国と協議の上、裁量によつて行う。

10　9の言語以外の言語も、9に規定する会合及び審議の際に使用することができる。

11　9の言語以外の言語を使用する代表団は、9の通訳施設に必要な技術上の変更を加えることが可能である場合には当該通訳施設により、又は特別の通訳者により、9の言語のうちいずれか一の言語への同時通訳を確保する。

12　通訳の費用は、同一の言語を使用する加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。ただし、装置の設置及び維持の費用は、連合が負担する。

13　加盟国の郵政庁は、相互間における業務上の通信に使用する言語について取決めを行うことができる。取決めがない場合には、使用的する言語は、フランス語とする。

## 第一百八条 国際事務局長及び国際事務局次長の選挙

1

国際事務局長及び国際事務局次長は、大会議から大会議までの期間について大会議が選出する。その任期は、五年を下らないものとし、一回に限つて更新する」とがである。国際事務局長及び国際事務局次長の就任期日は、大会議が別段の決定をしない限り、大会議が開催された年の翌年の一月一日とする。

2

国際事務局長及び国際事務局次長の選挙は、秘密投票により行う。選挙は、まず、国際事務局長の職について行う。立候補の届出は、加盟国政府がスイス連邦政府を通じて行う。このため、スイス連邦政府は、大会議の開会の七箇月前までに、加盟国政府に通知書を送付し、加盟国政府が立候補の届出をする場合には三箇月以内にスイス連邦政府に届出を送付するよう勧誘する。候補者は、立候補の届出を行う加盟国民でなければならない。スイス連邦政府は、また、通知書に、在任中の国際事務局長及び国際事務局次長が任期の更新について関心を表明したか表明しなかつたかを記載する。スイス連邦政府は、国際事務局が選挙に必要な書類を作成することができるよう、受領した立候補の届出を大会議の開会のおおむね二箇月前に同事務局に送付する。

3 国際事務局長が欠けた場合には、国際事務局次長が国際事務局長について定められた任期の終了まで国際事務局長の職務を行つ。この場合には、国際事務局次長は、国際事務局次長としての最初の任期が前回の大会議によつて更新されておらず、かつ、国際事務局長の職への候補者とみなされることにつ

Article 108  
Élection du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau international

1. Le Directeur général et le Vice-Directeur général du Bureau international sont élus par le Congrès pour la période d'après deux Congrès successifs, à la date minimale de leur mandat étant de cinq ans. Leur mandat est renouvelable une seule fois. Sauf décision contraire du Congrès, la date de leur entrée en fonction est fixée au 1er janvier de l'année qui suit le Congrès.

2. L'élection du Directeur général et celle du Vice-Directeur général doivent être présentées par les Gouvernements des Pays membres par l'intermédiaire du Gouvernement de la Confédération suisse. À cette fin, ce Gouvernement adresse au moins sept mois avant l'ouverture du Congrès une note aux Gouvernements des Pays membres en les invitant à lui faire parvenir les candidatures éventuelles au cours d'un délai de trois mois. Les candidats doivent être des ressortissants des Pays membres qui les présentent. Dans sa note, le Gouvernement de la Confédération suisse indique aussi si le Directeur général ou le Vice-Directeur général en fonctions ont décliné leur volonté au renouvellement éventuel de leur mandat initial. Environ deux mois avant l'ouverture du Congrès, le Gouvernement transmet le candidature recueilli au Bureau international, afin que celui-ci élabore la documentation nécessaire pour les élections.

3. En cas de vacance du poste de Directeur général, le Vice-Directeur général assume les fonctions de Directeur général jusqu'à la fin du mandat prévu pour celui-ci; il est éligible à ce poste et est admis d'office comme candidat, sous réserve que son mandat initial en tant que Vice-Directeur général n'a pas déjà été renouvelé une fois par le Congrès précédent et qu'il déclare son intérêt à être considéré comme candidat au poste de Directeur général.

4. En cas de vacance simultanée des postes de Directeur général et de Vice-Directeur général, le Conseil exécutif élit, sur la base des candidatures reçues la suite d'une mise au concours, un Vice-Directeur général pour la période allant jusqu'au prochain Congrès. Pour la présentation des candidatures, le paragraphe 2 s'applique par analogie.

5. En cas de vacance du poste de Vice-Directeur général, le Conseil exécutif charge sur le Directeur général un des Sous-Directeurs généraux au Bureau international d'assumer, jusqu'au prochain Congrès, ses fonctions de Vice-Directeur général.

## 国際事務局長の職務

- いて関心を表明することを条件として、国際事務局長の職への応募資格があるものとされ、自動的に候補者と認められる。
- 4 国際事務局長及び国際事務局次長が同時に欠けた場合には、執行理事会は、募集の結果受領した立候補の届出に基づき、次回の大会議までの期間について国際事務局次長を選出する。立候補の届出については、2の規定を準用する。
- 5 国際事務局次長が欠けた場合には、執行理事会は、国際事務局長の提議に基づき、国際事務局次長補の一人に、次回の大会議まで国際事務局次長の職務を行わせる。

### 第一百九条 国際事務局長の職務

- 1 国際事務局長は、国際事務局を組織し、管理し及び統括する。同事務局長は、同事務局を法的に代表する。同事務局長は、G<sub>1</sub>からD<sub>1</sub>までの等級の職を分類し、かつ、職員をこれら等級に任命し及び昇級させる権限を有する。同事務局長は、P<sub>1</sub>からD<sub>1</sub>までの等級の職員の任命に当たり、加盟国の大郵政府が推薦した当該加盟国の国籍を有する候補者の職務上の適格性を審査する。この場合において、同事務局長は、大陸間の衝erna地理的配分、言語その他のすべての関係事項を考慮し、かつ、昇級に関する同事務局の内部制度を尊重する。同事務局長は、また、D<sub>2</sub>、D<sub>1</sub>及びP<sub>5</sub>の等級の地位を占める者が原則としてそれぞれ異なる加盟国の国民でなければならないことを考慮する。同事務局長は、執行理事会に対し、一年に一回、連合の活動に関する報告書において、職員のP<sub>4</sub>からD<sub>1</sub>までの等級への任命及び昇級について通知

#### Article 109 Fonctions du Directeur général

1. Le Directeur général gère, administre et dirige le Bureau international dont il est le représentant légal. Il est compétent pour classer les postes des grades G à D, et pour nommer et promouvoir les fonctionnaires dans ces grades. Pour les nominations dans les grades P à D<sub>1</sub>, il examine les titres de compétence professionnelle des candidats recommandés par les Administrations postales des Pays-membres dont ils ont la nationalité, en tenant compte d'une équitable répartition géographique commençant et des intérêts autres considérations y relatives, tout en respectant le régime intérieur de promotions du Bureau. Il tient également compte de ce qui en principe les personnes qui occupent les postes des grades D<sub>2</sub>, D<sub>1</sub> et P<sub>5</sub> doivent être des ressortissants de différents Pays-membres de l'Union. Il informe le Conseil exécutif une fois par an, dans le Rapport sur les activités de l'Union, des nominations aux grades P à D<sub>1</sub>.
2. Le Directeur général a les attributions suivantes:
- a) préparer le projet de budget annuel de l'Union au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union et le soumettre en temps opportun au ministère à l'assemblée du Conseil exécutif et de l'autorité exécutive;
- b) servir d'intermédiaire dans les relations entre:
- l'U.P.U. et les Unions régionales;
  - l'U.P.U. et l'Organisation des Nations Unies;
- c) assurer la fonction de Secrétaire général des organes de l'Union et veiller, à ce titre, compte tenu des dispositions spéciales du présent règlement, notamment:
- à la préparation et à l'organisation des travaux des organes de l'Union;
  - au élaboration à la production et à la distribution des documents, rapports et procès-verbaux,
  - au fonctionnement du secrétariat durant les réunions des organes de l'Union;
  - assister aux séances des organes de l'Union et prendre part aux délibérations sans droit de vote, avec la possibilité de se faire entendre;

する。

2

国際事務局長は、次の権限を有する。

(a) 連合の必要と両立する可能な限り低額の水準で連合の年次予算案を作成し、これを適当な時期に同時に執行理事会及び監督当局の審査に付すること並びに同理事会の承認を得た当該予算を加盟国に通知すること。

(b) 次の者の間の関係において仲介者として行動すること。

万国郵便連合と限定連合との間

万国郵便連合と国際連合との間

万国郵便連合とその活動が連合に關係のある国際機関との間

(c) 連合の機関の事務局長の職務を行い、当該事務局長の資格において、この一般規則の特別の規定を考慮に入れた上で特に次の事項を監督すること。

連合の機関の活動の準備及び組織

書類、報告書及び議事録の準備、作成及び配布

連合の機関の会合の期間における当該機関の事務局の運営

(d) 連合の機関の会合に出席し、及び投票権なしで審議に参加すること。もつとも、代理を出すことができる。

## 第一百十条 国際事務局次長の職務

Article 110

Fonctions du Vice-Directeur général

1. 国際事務局次長は、国際事務局長を補佐し、国際事務局長に対して責任を負う。  
2. 国際事務局長が不在であり又はその職務を遂行することができない場合に、次長は、次長の職務を遂行する。

できない場合には、その権限は、国際事務局次長が行使する。国際事務局長が欠けた場合（第百八条3）にも、同様とする。

## 第一百十一条 連合の機関の事務局

### 連合の機関の事務局

連合の機関の事務局の事務は、国際事務局長の責任の下に国際事務局が行う。同事務局は、各会期の際に発行されるすべての書類を、当該機関の構成国の郵政庁、当該機関の構成国ではないが当該機関が行う研究に協力する国の郵政庁、限定連合及びこれらの書類を請求する他の加盟国の郵政庁に送付する。

## 第一百十二条 加盟国の表

国際事務局は、連合の加盟国の分担等級、加盟国の属する地理的集団及び加盟国による連合の文書の締結状況を示す加盟国の表を作成し、これを常に現状に合致させておく。

## 第一百十三条 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与

見情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与

### 加盟国の表

- 1 国際事務局は、要請があつたときはいつでも、執行理事會、郵便研究諮詢理事会及び加盟国の郵政庁に対し郵便業務の問題に関する有益な情報を提供する。
- 2 国際事務局は、特に、国際郵便業務に関する各種の情報を収集し、整理し、発行し及び配布することと、係争問題について

### Article 111

#### Secrétariat des organes de l'Union

Le secrétariat des organes de l'Union est assuré par le Bureau international sous la responsabilité du Directeur général. Il adresse tous les documents publiés à l'occasion de chaque session aux Administrations postales des membres de l'organisme, aux Unions régionales ainsi qu'à autres Administrations postales des Pays membres qui font la demande.

### Article 112

#### Liste des Pays membres

Le Bureau international établit et tient à jour la liste des Pays membres de l'Union en y indiquant leur classe de contribution, leur groupe géographique et leur situation par rapport aux Actes de l'Union.

### Article 113

#### Renseignements; Avis; Demande d'interprétation et de modification des Actes; Enquêtes.

1. Le Bureau international se tient en tout temps à la disposition du Conseil exécutif du Conseil consultatif des études postales et des Administrations postales pour leur fournir tous renseignements utiles sur les questions relatives au service.
2. Il est chargé notamment, de réunir, de coordonner, de publier et de distribuer les renseignements de toute nature qui intéressent le service postal international; de permettre, à la demande des parties en cause, un avis sur les questions litigieuses; de donner suite aux demandes d'interprétation et de modification des Actes de l'Union et

当事者の請求に応じて意見を表明する」と、連合の文書の解釈及び改正についての請求を処理する」と並びに、通常、連合の文書によつて同事務局に付託され又は連合のために同事務局に委託される研究及び編集上又は記録上の事務を行うことを任務とする。

3 国際事務局は、また、特定の問題についての加盟国の郵政府の意見を知るためにされたいずれかの加盟国の郵政府の請求に基づき、照会を行う。照会の結果取りまとめた意見は、議決の性質及び拘束力のいずれも有するものではない。

4 国際事務局は、有益と認める場合には、郵便研究諮問理事会の権限に属する問題を同理事会の議長に提起する。

5 国際事務局は、国際郵便業務に関する各種の勘定の清算についても、その仲介を請求する加盟国の郵政府の間ににおける決済機関として仲介を行う。

#### 第一百四条 技術協力

国際事務局は、国際的な技術協力の分野において郵便に関するあらゆる形態の技術援助の増進を図ることを任務とする。

#### 第一百十五条 国際事務局の供給する用紙

国際事務局は、郵便本人票、国際返信切手券、郵便旅行小為替証書及び小為替帳の表紙を製造し、これらを請求する郵政府に対し実費で供給することを任務とする。

en général, de procéder aux études et aux travaux de rédaction ou de documentation que ledits Actes lui attribuent ou dont il sera mis dans l'intérêt de l'Union.

3. Il procède également aux enquêtes qui sont demandées par les Administrations postales en vue de connaître l'opinion des autres Administrations sur une question déterminée. Le résultat d'une enquête ne revêt pas le caractère d'un vote et n'en lie pas formellement.

4. Il sait, à toutes fins utiles, le Président du Conseil consultatif des études postales des questions qui sont de la compétence de cet organe.

5. Il intervient, à titre d'officier de compensation, dans la liquidation des comptes de toute nature relatifs au service postal international entre les Administrations postales qui échappent à cette intervention.

#### Article 114. Coopération technique

Le Bureau international est chargé, dans le cadre de la coopération technique internationale, de développer l'assistance technique postale sous toutes ses formes.

#### Article 115. Formules fournies par le Bureau international

Le Bureau international est chargé de faire confectionner les cartes d'identité postales, les coupons réponse internationaux, les bons portaux de voyage et les courriers de carnets de bons et d'en approvisionner, au prix de revient, les Administrations postales qui en font la demande.

限定連合  
の文書及  
び特別取  
極

- 1 憲章第八条の規定に基づいて締結された限定連合の文書及び特別取極は、当該限定連合の事務局又は、事務局がない場合には、これらを締結した国の一が国際事務局に二通送付する。
- 2 国際事務局は、限定連合の文書及び特別取極が連合の文書に定める条件よりも公衆に不利な条件を定めないように監視するものとし、また、限定連合及び特別取極の存在を加盟国の郵政局に通知する。同事務局は、この2の規定に基づいて確認した違反を執行理事会に通知する。

### 第一百七十二条 連合の機関誌

連合の機  
関紙

国際事務局は、利用することのできる書類を参考資料として、ドイツ語、英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により機関誌を編集する。

### 第一百八十三条 連合の活動に関する年次報告書

連合の活  
動に關する  
年次報告書

国際事務局は、連合の活動について年次報告書を作成し、執行理事会の承認を得た上で、これを加盟国の郵政局、限定連合及び国際連合に送付する。

議案の提  
出及び審  
査の手続

### 第三章 議案の提出及び審査の手続

## 第一百六十二条 限定連合の文書及び特別取極

Article 116

*Actes des Unions restreintes et arrangements spéciaux*

<sup>1.</sup> Deux exemplaires des Actes des Unions restreintes et des arrangements spéciaux conclus en application de l'article de la Constitution doivent être transmis au Bureau international par les bureaux de ces Unions ou à défaut, par une des parties contractantes.

<sup>2.</sup> Le Bureau international veille à ce que les Actes des Unions restreintes et les arrangements spéciaux ne prevoient pas des conditions moins favorables pour le public que celles qui sont prévues dans les Actes de l'Union, et informe les Administrations postales de l'existence des Unions et des arrangements susdits. Il signale au Conseil exécutif toute irrégularité constatée en vertu de la présente disposition.

Article 117

*Revue de l'Union*

*Le Bureau international rédige, à l'aide des documents qui sont mis à sa disposition, une revue en langues allemande, anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe.*

Article 118

*Rapport annuel sur les activités de l'Union*

*Le Bureau international fait, sur les activités de l'Union, un rapport annuel qui est communiqué après approbation par le Conseil exécutif, aux Administrations postales, aux Unions restreintes et à l'Organisation des Nations Unies.*

Chapitre II

*Procédure d'introduction et d'examen des propositions*

## 第一百十九条 大会議への議案の提出の手続

- 1 加盟国の郵政庁による大会議への各種の議案の提出は、  
3 の規定が適用される場合を除くほか、次の手続による。
- (a) 大会議の開会日の六箇月前までに国際事務局に到着する  
議案は、受理する。
- (b) 編集上の議案は、大会議の開会日に先立つ六箇月の期間  
は受理しない。
- (c) 実質的な議案であつて大会議の開会日の六箇月前から四  
箇月前までの期間に国際事務局に到着するものは、少なく  
とも二の加盟国の郵政庁の支持がない限り、受理しない。
- (d) 実質的な議案であつて大会議の開会日に先立つ四箇月の  
期間に国際事務局に到着するものは、少なくとも八の加盟  
国の郵政庁の支持がない限り、受理しない。
- (e) 支持の通告は、当該議案と同一の期間内に国際事務局に  
到着しなければならない。
- 2 編集上の議案には、それを提出する加盟国の郵政庁が  
「Proposition d'ordre rédactionnel」の記載をその上部に付す  
るものとし、国際事務局は、番号の末尾にRの文字を付して  
これを発行する。当該記載のない議案であつて同事務局が編  
集にのみ関する議案と認めるものは、適当な注を付して発行  
する。同事務局は、これらの議案の表を大会議のために作成  
する。
- 3 1及び2に定める手続は、大会議内部規則に関する議案の  
提出及び既に提出された議案の修正案の提出については、適  
用しない。

1. Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe 3, la procédure suivante règle l'introduction des proposi-  
tions de toute nature à soumettre au Congrès par les Administrations postales des Pays membres.  
2) sont admises les propositions qui parviennent au Bureau international au moins trois mois avant la date fixée  
pour le Congrès.

b) aucune proposition d'ordre rédactionnel n'est admise pendant la période de six mois qui précède la date  
fixée pour le Congrès.  
c) les propositions de fond qui parviennent au Bureau international dans l'intervalle compris entre six et  
quatre mois avant la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont approuvées par au moins  
deux Administrations;

d) les propositions de fond qui parviennent au Bureau international pendant la période de quatre mois qui  
précède la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont approuvées par au moins huit  
Administrations;

e) les déclarations d'appui doivent parvenir au Bureau international dans le même délai que les propositions  
qui elles concernent;

2. Les propositions d'ordre rédactionnel sont numérotées, en tête, de la mention "Proposition d'ordre rédac-  
tionnel" par les Administrations qui les présentent et publiées par le Bureau international sous un numéro suivi de  
la lettre R. Les propositions non numérées de cette mention mais qui, de l'avis du Bureau international, ne touchent  
que la rédaction sont publiées avec une annotation appropriée; le Bureau international établit une liste de ces  
propositions à l'intention du Congrès.

3. La procédure prescrite aux paragraphes 1 et 2 ne s'applique ni aux propositions concernant le Règlement

intérieur des Congrès, ni aux amendements à des propositions déjà faites.

## 第一百二十条 大会議から大会議までの間ににおける議案の提出の手続

大會議から大会議までの間における議案の提出の手続

- 1 いすれかの加盟国の郵政庁が万国郵便条約又は約定に関する議案は、審査の対象として大会議から大会議までの間に提出する議案は、審査の対象とされるためには、少なくとも他の二の加盟国の郵政庁の支持を得なければならない。議案は、国際事務局が必要数の支持の通告とともに受領しない場合には、審査の対象とされない。
- 2 1の議案は、国際事務局の仲介によつて他の加盟国の郵政庁に送付する。

## 第一百一一条 大会議から大会議までの間ににおける議案の審査

議案は、次の手続に付する。

- 1 加盟国の郵政庁は、国際事務局の回章によつて通告された議案の検討及び同事務局への意見の送付のため、二箇月の期間を与えられる。修正は、認められない。同事務局は、回答を取りまとめ、これを加盟国の郵政庁に通知し、当該議案に対する賛否を表明するよう勧説する。その後、二箇月の期間内に賛否を通告しない加盟国の郵政庁は、棄権したものとみなす。これらの期間は、同事務局の回章の日付の日から起算する。
- 2 議案が約定若しくは約定の施行規則又はこれらの最終議

### Article 120

Procédure de présentation des propositions entre deux Congrès

1. Pour être prise en considération, chaque proposition concernant la Convention ou les Arrangements introduite par une Administration portera entre deux Congrès doit être approuvée par au moins deux autres Administrations. Ces propositions restent sans suite lorsque le Bureau international ne reçoit pas, en même temps, les déclarations d'opinions nécessaires.
2. Ces propositions sont adressées aux autres Administrations portées par l'intermédiaire du Bureau international.

### Article 121

Examen des propositions entre deux Congrès

1. Toute proposition est soumise à la procédure suivante : un délai de deux mois est laissé aux Administrations portantes des Pays membres pour examiner la proposition notifiée par circulation du Bureau international et, le cas échéant, pour faire parvenir leurs observations auxdits Bureaux. Les amendements ne sont pas admis. Les réponses sont renvoyées par les soins du Bureau international et communiquées aux Administrations portantes avec invitation de se prononcer pour ou contre la proposition. Celles qui n'ont pas fait parvenir leur vote dans un délai de deux mois sont considérées comme s'opposant. Les détails précis comptent à partir de la date des circulaires du Bureau international.
2. Si la proposition concerne un Arrangement, son Réglement ou leurs Protocoles finis, seules les Administrations portantes des Pays membres qui sont parties à cet Arrangement peuvent prendre part aux opérations indiquées au paragraphe 1.

定書に関するものである場合には、当該約定の締約国である加盟国の郵政庁のみが、1の手続に参加することができる。

大会議から大会議までの間の採択された決定の通告

- 1 条約及び約定並びにこれらの最終議定書の改正は、スイス連邦政府が国際事務局の請求に応じて作成しつゝ加盟国政府に送付する外交上の通告書によつて確定される。
- 2 施行規則及び施行規則の最終議定書の改正は、国際事務局が確認し、加盟国の郵政庁に通告する。条約第八十五条2(c)二及び約定のこれに相当する条項に規定する規定の解釈についても、同様とする。

## 第一百二十二条 大会議から大会議までの間に採択された決定の通告

### た決定の通告

採択された決定は、その通告の少なくとも三箇月後でなければ実施されない。

大会議から大会議までの間の採択された決定の通告

- 1 条約及び約定並びにこれらの最終議定書の改正は、スイス連邦政府が国際事務局の請求に応じて作成しつゝ加盟国政府に送付する外交上の通告書によつて確定される。
- 2 施行規則及び施行規則の最終議定書の改正は、国際事務局が確認し、加盟国の郵政庁に通告する。条約第八十五条2(c)二及び約定のこれに相当する条項に規定する規定の解釈についても、同様とする。

## 第一百二十三条 大会議から大会議までの間に採択された決定の実施

### た決定の実施

- Article 122  
Notification des décisions adoptées entre deux Congrès
1. Les modifications apportées à la Convention, aux Arrangements et aux Protocoles finals de ces Actes sont consacrées par une déclaration diplomatique que le Gouvernement de la Confédération suisse est chargé d'établir et de transmettre, à la demande du Bureau international aux Gouvernements des Pays membres.
2. Les modifications apportées aux Réglements et à tous Protocoles finaux sont communiquées et notifiées aux Administrations postales de l' Bureau International. Il en est de même des interprétations usuelles à l'article 85, paragraphe 2, lettre c), clause 2, de la Convention et aux dispositions correspondantes des Arrangements.
- Article 123  
Exécution des décisions adoptées entre deux Congrès
- Toute décision adoptée n'est exécutoire que trois mois, au moins, après sa notification.